11 Mai 1756

78

LETTRE

DE MONSEIGNEUR L'EVÊQUE DE TROYES,

Du 11.e May de l'année 1756.

A MONSIEUR LE PROCUREUR GENERAL DU PARLEMENT DE PARIS,

A L'OCCASION DE L'ARREST rendu par ce Tribunal le douze du mois d'Avril dernier, par lequel le Prélat eſt tenu d'avoüer ou de déſavoüer dans le mois une Inſtructruction Paſtorale ſur le Schiſme, *laquelle porte ſon nom, & que le même Arrêt condamne à être lacerée & brûlée par l'Exécuteur de la Haute-Juſtice, au pied du Grand Eſcalier du Palais.*

MONSIEUR,

QUEL a été mon étonnement lorſque j'ai vû l'Arrêt du Parlement du douze du mois d'Avril dernier, & qui m'a été ſignifié le trente ? Un Tribunal auſſi éclai-

ré peut-il donc ignorer que c'eſt de JESUS-CHRIST ſeul, que je tiens le pouvoir d'enſeigner, & que ce n'eſt par conſéquent qu'à JESUS-CHRIST, & à mes Supérieurs dans la Hiérarchie, que je ſuis reſponſable de l'exercice que j'en fais. Non, MONSIEUR, je ne puis, au préjudice de l'Ordre que Dieu lui-même a établi, reconnoître la Compétence que les Magiſtrats s'attribuent par cet Arrêt. Mais ſi je ne crois pas devoir les reconnoître pour Juges, j'ai apris de l'Apôtre que je dois rendre témoignage à quiconque m'interroge ſur la Foi & l'eſpérance que Dieu à miſe en nous; je ne ferai donc pas difficulté, MONSIEUR, de leur rendre publiquement, par votre organe, un compte que je ne réfuſerois pas au moindre Fidéle.

Je déclare en conſéquence, que l'Inſtruction Paſtorale *ſur le Schiſme*, laquelle porte mon nom, & que le Parlement a condamnée au feu, eſt mon Ouvrage, & que j'en ſuis l'Auteur, ſi elle eſt conforme à l'Exemplaire qui m'a été addreſſé, & que je vous envois après l'avoir cotté & paraphé par premiere & derniere page: Je déclare que tous les Principes qui y ſont avancés pour porter les Fidéles confiés à ma vigilance à ſe ſoumettre de cœur & d'eſprit aux Déciſions de l'Egliſe, & en particulier à la Conſtitution *Unigenitus*, ſont ceux que par la miſéricorde de Dieu, j'ai toujours adoptés, ſuivis & enſeignés, parce que je les ai toujours reconnus, comme je les reconnois encore avec toute l'Egliſe, pour être les ſeuls vrais & les ſeuls Catholiques: Je déclare en outre que rien n'alterera en moi la fidélité que je leur dois comme enfans de l'Egliſe, & que rien ne

sera capable d'arrêter la Profession publique & constante que comme Evêque je me crois obligé d'en faire, & enfin que tant que je vivrai j'apporterai ouvertement sans crainte & sans respect humain tous mes soins, pour que les Oüailles, dont la divine Providence m'a établi le Pasteur & le Pere, n'en prennent jamais d'autres pour regle de leur créance & de leur conduite.

Tel est, MONSIEUR, l'aveu de mes sentimens & de ma façon de penser, dont je vous prie de vouloir bien faire part à votre Compagnie.

J'ai l'honneur d'être,

MONSIEUR,

A Mery sur Seine le 11. *Mai* 1756.

Votre très-humble & très-obéïssant serviteur
†MATHIAS, Evêque de Troyes.

Case
Wing
folio
.02
144
.A1
v.6
no.72

THE NEWBERRY LIBRARY